

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Collèges publics et privés du Morbihan.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- ⇒ Échange avec un établissement d'un des pays de l'Union européenne ;
- ⇒ Échange d'une durée minimale de 7 jours (temps de déplacement inclus) ;
- ⇒ Demande de subvention parvenue au service jeunesse avant la date fixée annuellement par le service et avant le début de l'échange ;


## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Subvention calculée en fonction du nombre d'élèves morbihannais participant à l'échange : **50 €** par élève et par échange ;
- ⇒ Subvention plafonnée à **1 500 €** par échange ;
- ⇒ Versement de la subvention à réception du compte rendu de réalisation technique et financier, ainsi que de la liste nominative des élèves concernés, à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'échange.

## // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ *Courrier de demande de subvention signé par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)* 
- ⇒ *Liste nominative des élèves ayant participé à l'échange subventionné, certifiée par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.*

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE DURANT LAQUELLE L'ÉCHANGE EST ORGANISÉ

---

*Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse  
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 83 64 - Courriel : [education@morbihan.fr](mailto:education@morbihan.fr)*